

**AUPLATA**  
**Société Anonyme beaufrau capital de 5 425 097 euros**  
**Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes – Immeuble Simeg**  
**97354 Rémire-Montjoly**  
**331 477 158 R.C.S. CAYENNE**

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013. L'avis préalable a été publié au BALO du 24 mai 2013 et l'avis de convocation a été publié au BALO du 12 juin 2013.

**1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 2 juillet 2013**

La société ne détient aucune action propre.

**2) Nouveau programme de rachat d'actions**

- **Autorisation du programme :** Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013
- **Titres concernés :** actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10 % du capital (soit 2.170.038 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- **Prix maximum d'achat :** 10 euros
- **Montant maximal du programme :** 21.700.388 euros
- **Modalités des rachats :** les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Objectifs :**
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUPLATA SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
  - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
  - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
  - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaireS dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 28 juin 2013 soit jusqu'au 27 décembre 2014.

La présente publication est disponible sur le site de la société ([www.auplata.fr](http://www.auplata.fr))  
Pour toute information : ACTUS FINANCE Mathieu Omnes 01 72 74 81 87